



N° 11144 * 09

Formulaire obligatoire
(art. 38 *sexdecies* RB de l'annexe III
au code général des impôts)



IMPÔT SUR LE REVENU

BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES
RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ
N° 2139 (2007)

Jours et heures de réception du service

Adresse du service où la déclaration doit être renvoyée

Identification du destinataire

Adresse de l'exploitation principale
(Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE, CDI-SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp., IFU
DÉCLARANT n° siret <input type="text"/>				

ACTIVITÉ EXERCÉE et code correspondant (voir page 4) :

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications des informations préidentifiées

Exercice ouvert le et clos le ou période du au (en cas de création ou de cessation en cours d'année)

Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an.

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois sur la notice n° 2139 NOT) Col. 1 Col. 2

1. Résultat fiscal : bénéfice col. 1, déficit col. 2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139 B)		
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
- Revenus bruts.....	a <input type="text"/>	
- Quote-part des frais et charges correspondants ①.....	b <input type="text"/>	
- Revenus nets exonérés (a - b)		c <input type="text"/>
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②.....		d <input type="text"/>
3. Abattements et autres déductions		
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ou signataires « d'un contrat d'agriculture durable » ③.....		e <input type="text"/>
- Déduction pour investissement, pour aléas, (article 72 D et 72 D bis du CGI) ④ ⑤.....		f <input type="text"/>
4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2).....		
5. Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col. 2 - col. 1).....	g <input type="text"/>	h <input type="text"/>
6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 : ⑥		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA	i <input type="text"/>	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA	j <input type="text"/>	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus.....		k <input type="text"/>
7. Plus-values nettes ⑦	À long terme exonérées <input type="text"/>	À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) <input type="text"/>
	MONTANT	Déduction art. 72 D et 72 D bis ④ ⑤
- à long terme imposables au taux de 16 %.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		Net imposable

8. Imputations (Porter le montant des crédits d'impôt ou réductions d'impôt)

② Revenus de valeurs mobilières <input type="text"/>	⑧ Crédit d'impôt formation du chef d'entreprise <input type="text"/>	⑬ Crédit d'impôt famille <input type="text"/>
⑩ Réduction d'impôt Loi sur le Mécénat <input type="text"/>	⑨ Crédit d'impôt recherche <input type="text"/>	⑮ Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique <input type="text"/>
⑭ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <input type="text"/>	⑫ Crédit d'impôt pour investissement en Corse <input type="text"/>	⑰ Autres imputations <input type="text"/>

9. Entreprises implantées en zone franche Corse Exonération des plus-values à long terme imposables au taux de 16 % ⑪ Exonération du bénéfice

10. Entreprises nouvelles Art. 44 *sexies* ⑱ Exonération du bénéfice

11. Contribution annuelle sur les revenus locatifs ⑲ Immeubles achevés depuis plus de 15 ans : recettes soumises à la CRL au taux de 2,5 %

C Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues aux articles 69 et 69 B du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf. notice) OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL OPTION POUR LE RETOUR AU FORFAIT

Nom, adresse, téléphone du comptable :
du conseil :
du C.G.A. :

N° d'agrément du C.G.A. :

VISA ET CACHET
(voir page 3 cadre J)

A le

Signature et qualité du déclarant

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS <i>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>								
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé T.V.A. comprise 1	Montant de la T.V.A. déductible	Valeur hors T.V.A. déductible 2	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8
1 Les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5				2 Les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais pas la colonne 3		TOTAL		

E DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES <i>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
TOTAL							

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- **Documents à joindre en double exemplaire à la présente déclaration :**
— Tableaux nos 2139 A à 2139 E établis sur des imprimés fournis par l'Administration.
- La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation.
Elle doit être souscrite avant le 30 avril 2007 pour les agriculteurs qui arrêtent leur exercice comptable au cours de l'année 2006.
- La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.
- Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du forfait collectif, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 76 300 € et 350 000 € doivent souscrire deux déclarations n° 2139 ; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.
- La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.
- Si vous envoyez votre déclaration par la poste, n'oubliez pas d'affranchir suffisamment le pli qui, à défaut, risquerait de ne pas être remis à son destinataire.
- Le cachet de la poste fait foi de la date d'expédition.
- **Documents à produire seulement dans certaines situations :**
 - A. Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1^{er} janvier de l'année du franchissement de la limite du forfait. Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.
 - B. Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147 *bis* (Tableau des écarts de réévaluation).
- **Allègements des obligations comptables :**
 - A. Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.
 - B. Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.
 - C. La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.
- **Les arrondis fiscaux :** La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

F DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ¹	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ²	Part de l'impôt déjà versée au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	4	5

- ¹ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre C de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégré pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.
- ² Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre C de la présente déclaration.

G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ³

Montant des

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice _____

- ³ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

H DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ⁴, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

- ⁴ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PARTICULIERS : depuis le 1^{er} janvier 1990, les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres des impôts ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.

SOCIÉTÉS À FORME NON COMMERCIALE : depuis le 1^{er} janvier 1990, les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N° 3916 à votre disposition dans les centres des impôts ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

J ADHÉRENTS DES CENTRES DE GESTION AGRÉÉS

(Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le service)

— Numéro de centre de gestion agréé :

Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).

— **[NOUVEAU]** À compter de l'imposition des revenus 2006, l'abattement de 20 % auparavant accordé du fait de l'adhésion à un organisme agréé, est intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu. Cette modification ne remet pas en cause l'avantage fiscal accordé aux adhérents des centres de gestion agréés.

— Visa :

Lorsqu'ils confient la tenue et la présentation de leurs documents comptables à un centre de gestion agréé, spécialement habilité à cet effet, les adhérents font apposer le cachet du Centre sur la présente déclaration.

Si le Centre n'est pas habilité, la déclaration de résultats doit être visée par un membre de l'Ordre des experts comptables.

Lorsque le contribuable a opté pour la procédure TDFC, la partie relative au visa de l'expert comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert comptable, nom du cabinet d'expertise comptable, N° SIRET du cabinet d'expertise comptable.

Nature de l'activité : Indiquer la mention de l'activité spécialisée ou des activités associées. À cet égard, une activité est considérée comme spécialisée lorsque le chiffre d'affaires habituellement réalisé dans la spécialisation en cause est égal ou supérieur aux 2/3 du chiffre d'affaires total. Dans le cas contraire, on se trouve en présence d'activités associées. Dans certains cas, dits d'activités mixtes, les 2 activités représentent ensemble plus des 2/3 du chiffre d'affaires total. Les associations plus complexes relèvent de la polyculture, du polyélevage, ou de l'association culture élevage. Pour ces cas, la production dominante est celle qui représente plus d'1/3 du chiffre d'affaires total. Les 4 premières positions du cadre correspondent à votre activité selon la codification INSEE (nomenclature NAF).

Liste des activités exercées	Libellé et Code à reporter en page 1	Liste des activités exercées	Libellé et Code à reporter en page 1
I. ACTIVITÉS AGRICOLES SPÉCIALISÉES A. Spécialisation dans le domaine végétal Céréales, plantes sarclées, légumes secs, plantes industrielles Spécialisé « grandes cultures » 011AA Culture de légumes, maraîchage Spécialisé « culture de légumes et maraîchage » 011CB Champignons Spécialisé « champignons » 011CX Fleurs de plein air, sous serres (ainsi que les associations fleurs-légumes [>2/3] à dominante fleur) Spécialisé « fleurs » 011DC Pépinières fruitières, viticoles ou ornementales Spécialisé « pépinières » 011DE Fruits (ainsi que les associations cultures fruitières-vignes [>2/3] à dominante cultures fruitières) Spécialisé « cultures fruitières » 011FE Vignes à VQPRD, vignes à vin de table, vignes à raisin de table Spécialisé « viticulture » 011GD		<i>Polyculture :</i> Polyculture à dominante « grandes cultures » 011AO Polyculture à dominante « maraîchage » 011CO Polyculture à dominante « horticulture » 011DO Polyculture à dominante « fruits » 011FO Polyculture à dominante « viticulture » 011GO B. Association à dominante animale <i>Activités mixtes :</i> Vaches laitières et bovins pour élevage ou viande (lait > 1/10) Bovins mixtes 012AH Activité « bovins » dominante Bovins et autres herbivores 012AK Activité « ovins » dominante Ovins et autres herbivores 012CK Activité « porcins » dominante Porcins et volailles 012EN Activité « volailles » dominante Volailles et porcins 012GN <i>Polyélevage :</i> Polyélevage à dominante « bovins » 012AP Polyélevage à dominante « ovins » 012CP Polyélevage à dominante « porcins » 012EP Polyélevage à dominante « volailles » 012GP C. Association combinant culture et élevage Production végétale > 1/3 pas de production animale > 1/3 Association culture élevage à dominante culture 013ZO Production animale > 1/3 pas de production végétale > 1/3 Association culture élevage à dominante élevage 013ZP Exploitation ne relevant pas des cas précédents Autres associations 013ZQ	
B. Spécialisation dans le domaine animal Vaches laitières et bovins avec activité laitière dominante Spécialisé « bovins lait » 012AF Viande de bovins Spécialisé « bovins élevage et viande » 012AG Élevage d'ovins Spécialisé « ovins » 012CI Élevage de caprins Spécialisé « caprins » 012CJ Élevage d'équins Spécialisé « équins » 012CX Élevage de porcs (naisseurs, engraisseurs, naisseurs-engrailleurs) Spécialisé « porcins » 012EL Production d'œufs, de poussins d'un jour, de volailles démarrées, de volailles de chair Spécialisé « volailles » 012GM Élevage de lapins, pigeons, cailles Spécialisé « lapins, pigeons, cailles » 012JN Miel Spécialisé « apiculture » 012JQ Gibiers, animaux à fourrure, vers à soie.. Spécialisé « gibiers et animaux à fourrure » 012JX Élevage « autres animaux » (escargots, animaux de laboratoire, animaux domestiques...) Spécialisé « autres animaux » 012JS		III. ACTIVITÉS FORESTIÈRES Sylviculture (y compris récolte de gemme) 020AU Exploitation forestière 020BU IV. ACTIVITÉS DE PÊCHE Conchyliculture (huîtres, moules) 050CV Pisciculture (en étang ou bassin) 050CW	
II. ACTIVITÉS AGRICOLES ASSOCIÉES A. Association à dominante végétale <i>Activités mixtes :</i> Maraîchage et fleurs Association à dominante maraîchage 011CC Viticulture et fruits Association à dominante viticulture 011GE		Le code correspondant à l'activité exercée doit également être reporté sur le tableau n° 2139 A.	

Facilitez-vous
l'impôt

TÉLÉDÉCLARER

SE RENSEIGNER

Pour adresser votre déclaration professionnelle de résultats et ses annexes par voie électronique, déclarer et payer votre TVA en ligne ou trouver les coordonnées du correspondant « téléprocédures » de la direction des services fiscaux dont vous dépendez : renseignez-vous sur le site www.impots.gouv.fr

auprès du **service qui gère votre dossier** : ses coordonnées figurent en haut, à gauche de la page d'en-tête de cette déclaration

auprès du Centre **Impôts Service au 08 20 32 42 52** (0,12 € TTC la minute), du lundi au vendredi de 8 h à 22 h et le samedi de 9 h à 19 h.

sur le site www.impots.gouv.fr

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponibles sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire (article 74 A du Code général des impôts)

Désignation du déclarant : _____

Néant *

A – RÉSULTAT COMPTABLE Exercice N, clos le _____

Exercice N-1 clos le _____
2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	produits végétaux	EA			
		produits animaux	EB			
		produits transformés	EC			
		animaux	ED			
		autre production vendue (biens et services)	EE			
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *		EF			
	Variation de production stockée *		EG			
	Production immobilisée *		EH			
	Production autoconsommée *		EJ			
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)		EK			
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		EM				
Total des produits d'exploitation (I)			EP			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement	EQ			
		d'animaux	ER			
		autres achats et charges externes *	ES			
	Variation de stock *		ET			
	Loyer, fermage et charges locatives		EU			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)		EO			
	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)		EW			
	Charges sociales * (dont cotisations personnelles de l'exploitant)		DH			
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)		HJ			
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		FA			
Total des charges d'exploitation (II)			FC			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				FD		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DJ	(III)		
	Produits exceptionnels *			(IV)		
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DK	(V)		
	Charges exceptionnelles *			(VI)		
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI)				FJ		
B – RÉSULTAT FISCAL			Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col. 2 (exercice N)			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			FK	FL	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					
	Impôts et taxes non déductibles					
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)					HK
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *			FM	FN	
	Déduction "Entreprise Nouvelle Art.44 sexies"					
	Déduction "Zone Franche Corse"					
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé)					FO
RÉSULTAT FISCAL			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		FP	
Effectif moyen du personnel		HA	Superficie mise à disposition par l'associé		HB	Montant de la TVA collectée
Superficie de l'exploitation*	HC	Totale	HD	En faire-valoir direct	HE	En fermage
					HF	En métayage
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre			Montant de la TVA déductible sur biens et service (sauf immobilisations)*		GB	
			Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *		GC	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2139-B - IMPRIMERIE NATIONALE - 2007 01 15550 PO - Février 2007 - 6 008793 1

Désignation du déclarant : _____
A – RÉSULTAT COMPTABLE Exercice N, clos le

--	--	--	--	--	--

 Exercice N-1 clos le

--	--	--	--	--	--

2

PRODUITS D'EXPLOITATION										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	produits végétaux		EA						
		produits animaux		EB						
		produits transformés		EC						
		animaux		ED						
		autre production vendue (biens et services)		EE						
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *				EF					
	Variation de production stockée *				EG					
	Production immobilisée *				EH					
	Production autoconsommée *				EJ					
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)			EK	EL					
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			EM	EN						
Total des produits d'exploitation (I)					EP					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement		EQ						
		d'animaux		ER						
		autres achats et charges externes *		ES						
	Variation de stock *				ET					
	Loyer, fermage et charges locatives				EU					
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)			EO	EV					
	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)			EW	EX					
	Charges sociales * (dont cotisations personnelles de l'exploitant)			DH	EY					
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)			HJ	EZ					
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			FA	FB					
Total des charges d'exploitation (II)					FC					
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)										
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)			DJ					(III)	FE
	Produits exceptionnels *								(IV)	FF
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)			DK					(V)	FG
	Charges exceptionnelles *								(VI)	FH
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI)										
B – RÉSULTAT FISCAL Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col. 2 (exercice N)										
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									
	Impôts et taxes non déductibles									
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)			HK						
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *									FQ
	Déduction "Entreprise Nouvelle Art.44 sexies"									FZ
	Déduction "Zone Franche Corse"									GD
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé)									
RÉSULTAT FISCAL				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			FS			FT
Effectif moyen du personnel		HA		Superficie mise à disposition par l'associé		HB		Montant de la TVA collectée		GA
Superficie de l'exploitation*		HC	Totale	HD	En faire-valoir direct	HE	En fermage	HF	En métayage	GB
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre				Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *						GC

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT.

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N, clos le _____

Exercice N-1 clos le _____

2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	produits végétaux	EA							
		produits animaux	EB							
		produits transformés	EC							
		animaux	ED							
		autre production vendue (biens et services)	EE							
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *		EF							
	Variation de production stockée *		EG							
	Production immobilisée *		EH							
	Production autoconsommée *		EJ							
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)		EK							
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		EM								
Total des produits d'exploitation (I)			EP							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement	EQ							
		d'animaux	ER							
		autres achats et charges externes *	ES							
	Variation de stock *		ET							
	Loyer, fermage et charges locatives		EU							
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)		EO							
	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)		EW							
	Charges sociales * (dont cotisations personnelles de l'exploitant)		DH							
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)		HJ							
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		FA							
Total des charges d'exploitation (II)			FC							
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				FD						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DJ	(III)						
	Produits exceptionnels *			(IV)						
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DK	(V)						
	Charges exceptionnelles *			(VI)						
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI)				FJ						
B – RÉSULTAT FISCAL			Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col. 2 (exercice N)							
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			FK	FL					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									
	Impôts et taxes non déductibles									
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)					HK				
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *			FP	FQ					
	Déduction "Entreprise Nouvelle Art.44 sexies"									
	Déduction "Zone Franche Corse"									
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé)									
RÉSULTAT FISCAL			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	FS	FT					
Effectif moyen du personnel	HA	Superficie mise à disposition par l'associé	HB	Montant de la TVA collectée	GA					
Superficie de l'exploitation*	HC	Totale	HD	En faire-valoir direct	HE	En fermage	HF	En métayage	Montant de la TVA, déductible sur biens et service (sauf immobilisations)*	GB
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre								Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *	GC	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT.

N° de dépôt

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)**



(1)

Néant*

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.



N° 11695 * 07

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

4

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N° 2139 D
(2007)

7

N° de dépôt

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

(1)

 Néant*EXERCICE CLOS LE N° SIRET DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADRESSE (voie) CODE POSTAL VILLE NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.



N° 11695 * 07

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

4

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N° 2139 D
(2007)

7

N° de dépôt

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

(1)

 Néant*EXERCICE CLOS LE N° SIRET DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADRESSE (voie) CODE POSTAL VILLE NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

2007 01 15552 PO - Février 2007 - 6 008804 1 D

N° 2139D - IMPRIMERIE NATIONALE

Néant*

 Formulaire obligatoire (article 38
 sexdecies RB de l'annexe III
 au Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : _____

RELEVÉ DES PROVISIONS

A		NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires				
		Autres provisions réglementées				
		Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations				
		Sur stocks et en cours				
		Sur clients et comptes rattachés				
		Autres provisions pour dépréciation				
		TOTAL				

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Installations générales, agencement, aménagements divers			
Matériel de transport			
Autres immobilisations corporelles			
		TOTAL	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
 (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
		Total à reporter ligne HK du tableau n°2139-B

L'article 14 de la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30/12/2000) autorise les exploitants agricoles soumis au régime simplifié d'imposition selon le bénéfice réel à constituer des provisions pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2000.

Provisions pour risques et charges : elles s'entendent des provisions destinées à faire face à des pertes ou des charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été effectivement constituées dans les écritures de l'exercice (article 39-1-5° du Code général des impôts).

Provisions réglementées : il s'agit des provisions spécialement prévues par les textes fiscaux qui figurent au compte 14 du plan comptable général agricole (PCGA). Elles comprennent notamment la provision pour investissement constituée dans le cadre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Mentionnez également les provisions pour amortissement dérogatoire (dont les mouvements sont analysés au cadre B du présent tableau) et la provision spéciale pour l'achat d'œuvres d'arts données à l'État.

L'article 72 C du CGI interdit la déduction d'une provision pour hausse de prix.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Néant*

 Formulaire obligatoire (article 38
 sexdecies RB de l'annexe III
 au Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : _____

RELEVÉ DES PROVISIONS

A		NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires					
	Autres provisions réglementées					
		Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations					
	Sur stocks et en cours					
	Sur clients et comptes rattachés					
	Autres provisions pour dépréciation					
		TOTAL				

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles		
Terrains		
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillage		
Installations générales, agencement, aménagements divers		
Matériel de transport		
Autres immobilisations corporelles		
	TOTAL	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
 (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne HK du tableau n°2139-B		

L'article 14 de la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30/12/2000) autorise les exploitants agricoles soumis au régime simplifié d'imposition selon le bénéfice réel à constituer des provisions pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2000.

Provisions pour risques et charges : elles s'entendent des provisions destinées à faire face à des pertes ou des charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été effectivement constituées dans les écritures de l'exercice (article 39-1-5° du Code général des impôts).

Provisions réglementées : il s'agit des provisions spécialement prévues par les textes fiscaux qui figurent au compte 14 du plan comptable général agricole (PCGA). Elles comprennent notamment la provision pour investissement constituée dans le cadre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Mentionnez également les provisions pour amortissement dérogatoire (dont les mouvements sont analysés au cadre B du présent tableau) et la provision spéciale pour l'achat d'œuvres d'arts données à l'État.

L'article 72 C du CGI interdit la déduction d'une provision pour hausse de prix.